

## AVIS DES SOCIÉTÉS

### **ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

#### **Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR »**

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 06 mai 2022. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes : Mr Abdelmajid DOUIRI (AMI Consulting) & Mr Mourad FRADI (ECC Mazars).

## BILAN CONSOLIDE au 31/12/2018

(En millier de DT)		2018	2017 R	2017
Goodwill				
Autres immobilisations incorporelles		1 017	6 772	6 772
Immobilisations corporelles		1 280 455	1 255 924	1 255 924
Titres mis en équivalence	1	5 107	4 533	4 533
Autres immobilisations financières		38 036	54 004	54 004
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>1 324 615</b>	<b>1 321 233</b>	<b>1 321 233</b>
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	241 320	200 796	200 796
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>1 565 935</b>	<b>1 522 029</b>	<b>1 522 029</b>
Stock		80 622	81 802	81 802
Clients et comptes rattachés		99 476	75 714	83 958
Autres actifs courants		212 713	160 271	159 356
Placements et autres actifs financiers		42 641	7 964	7 964
Liquidités et équivalents de liquidités		232 760	190 836	190 836
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>668 212</b>	<b>516 587</b>	<b>523 916</b>
<b>TOTAL BILAN</b>		<b>2 234 147</b>	<b>2 038 616</b>	<b>2 045 945</b>
<b>CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</b>		<b>-669 556</b>	<b>-458 722</b>	<b>-435 843</b>
Capital de la société mère		106 199	106 199	106 199
Réserves consolidées	3	338 718	355 013	386 310
Résultats reportés consolidés	4	-897 970	-671 531	-691 389
Résultat consolidé, part du groupe	5	-216 503	-248 403	-236 963
<b>INTERETS MINORITAIRES (IM)</b>	6	<b>4 366</b>	<b>3 476</b>	<b>3 476</b>
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		402	399	399
Part des IM dans les résultats des filiales		3 964	3 077	3 077
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>-665 190</b>	<b>-455 246</b>	<b>-432 367</b>
<b>PASSIF NON COURANTS</b>		<b>1 072 135</b>	<b>1 024 273</b>	<b>1 024 273</b>
Emprunts		905 857	889 537	889 537
Provisions	7	110 396	96 706	96 706
Autres passifs non courants		55 882	38 030	38 030
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>1 827 202</b>	<b>1 469 589</b>	<b>1 454 039</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		1 264 321	937 243	931 028
Autres passifs courants		325 252	281 830	272 495
Concours bancaires et Autres passifs financiers		237 629	250 516	250 516

## ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2018

(Du 1er janvier au 31 décembre 2018)				
(En millier de DT)		2018	2017R	2017
Revenus	8	1 793 000	1 445 999	1 447 732
Autres produits exploitation		85 415	77 797	77 797
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>1 878 415</b>	<b>1 523 796</b>	<b>1 525 529</b>
Achats consommés		-554 328	-387 542	-387 542
Charges de personnel	9	-371 660	-376 505	-376 212
Redevances aéronautiques		-556 358	-461 886	-452 666
Dotations aux amortissements et aux provisions		-158 389	-173 822	-173 822
Autres charges d'exploitation		-359 664	-270 112	-269 550
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>-2 000 399</b>	<b>-1 669 867</b>	<b>-1 659 792</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>-121 984</b>	<b>-146 071</b>	<b>-134 263</b>
Charges financières		-33 492	-31 664	-31 664
Produits financiers		13 143	12 604	12 604
Autres gains (pertes) ordinaires		-64 970	-75 352	-75 720
<b>RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS</b>		<b>-207 303</b>	<b>-240 483</b>	<b>-229 043</b>
Impôts sur le résultat	10	-5 811	-5 091	-5 091
<b>RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>-213 114</b>	<b>-245 574</b>	<b>-234 134</b>
Dotations aux amortissements du Goodwill			-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	11	575	248	248
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>-212 539</b>	<b>-245 326</b>	<b>-233 886</b>
Intérêts minoritaires		3 964	3 077	3 077
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>-216 503</b>	<b>-248 403</b>	<b>-236 963</b>
Effet de modification comptable	12	-22 879	-11 439	-
<b>Résultat Après effets de Modifications Comptables NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>-239 382</b>	<b>-259 842</b>	<b>-</b>

## L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2018

(En millier de DT)	2018	2017 R
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-213 114</b>	<b>-245 574</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	158 389	173 822
Impôts différés	314	286
Plus value de cession	-	-
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement	-20 535	-
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	53 267	-
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>-21 679</b>	<b>-71 466</b>
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	308 805	229 546
<b>Flux de trésorerie net généré par l'exploitation</b>	<b>287 126</b>	<b>158 080</b>
Acquisitions d'immobilisations	-93 162	-150 565
Cessions d'immobilisations	5 042	3 639
Intérêts et Dividendes reçus	1 013	2 371
Autres Flux liés aux activités de Financements	4 119	-19 584
<b>Flux de trésorerie net lié à l'investissement</b>	<b>-82 988</b>	<b>-164 139</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-4 852	- 3 936
Augmentation du capital en numéraire	-	-
Emprunts nouveaux	79 478	150 670
Remboursement d'emprunts	-242 007	-237 430
<b>Flux de trésorerie net lié au financement</b>	<b>-167 381</b>	<b>-90 696</b>
<b>Incidence des variations de cours de change sur les liquidités</b>	<b>42 370</b>	<b>10 794</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>79 127</b>	<b>-85 961</b>
Trésorerie nette d'ouverture	182 056	268 497
Trésorerie nette de clôture	261 183	182 536

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS

## CONSOLIDES AU 31/12/2018

### Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

Les chiffres sont exprimés en millier de Dinars.

### Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✘ Pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✘ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.
- ✘ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.
- ✘ La société «**Mauritania Airways**» filiale détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways**» est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.
- ✘ La société « AISA » filiale détenue à 100%, est déclarée en dissolution par liquidation décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2017 et un liquidateur a été désigné à cet effet et ce suite à la décision de la CAREPP du 27 Décembre 2016. Conformément à la norme 35.11, la société AISA est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.

## Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :

- ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.

- ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.

- ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2018 et de 2017 ont été établis selon les mêmes méthodes.

- ✓ Le principe de continuité d'exploitation : S'agissant de TUNISAIR et de ses filiales,

La continuité d'exploitation du groupe est fortement dépendante de la continuité d'exploitation de la société mère. Dans ce sens la société « TUNJISAIR – S.A » a entamé des actions de redressement de son activité portant sur :

- Décision de continuité d'exploitation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en datedu 25 Avril 2018 conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales,
- Revue du Plan de redressement élaboré précédemment pour inclure toutes les sociétés du groupe,
- Mise en place d'une commission compression des coûts,
- Gel des recrutements depuis 2013,
- Développement de l'activité avec l'ouverture de nouvelles lignes vers l'Afrique Subsaharienneet l'Amérique du Nord,
- Renouvellement de la flotte, et son adaptation à la nouvelle Stratégie Commerciale,
- L'élaboration d'un plan de redressement Consolidation l'ensemble des sociétés du groupe,
- Obtention de nouvelles lignes de crédits de gestion,
- Arrangement avec le gouvernement pour bénéficier de l'exception mentionnée à l'article 22 (ter) de la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations des entreprises et des établissements publics modifiée et complétée par la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006.

- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

## **PROCESSUS DE CONSOLIDATION**






Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

## **DATE DE CLOTURE**

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

## Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	<b>SCI ESSAFA</b>	Immobilier	99,9%
	<b>TUNISAIR EXPRESS</b>	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques	70%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	34%



## Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés :

### Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

### Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

	2018	2017
- Titres TUNISIE CATERING	0	0
- Titres ATCT	5 107	4 533
<b>Total</b>	<b>5 107</b>	<b>4 533</b>

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

### NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	2018	2017
TUNISAIR (a)	238 804	199 265
TUNISAIR EXPRESS	2 516	1 531
<b>Total</b>	<b>241 320</b>	<b>200 796</b>

(a) il s'agit principalement :

- des écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères.
- Les charges à répartir qui sont composés des frais de formation et des primes d'assurance des crédits avions

### NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

	2018	2017 R	2017
Réserves de la société mère	444 330	436 796	468 093
Réserves générées par la consolidation (b)	-105 612	- 81 783	- 81 783
<b>Total</b>	<b>338 718</b>	<b>355 013</b>	<b>386 310</b>

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2018	2017
Réserves consolidées provenant des impôts différés	- 8 896	- 7 290
Autres réserves consolidées	-96 716	- 74 493
<b>Total</b>	<b>-105 612</b>	<b>-81 783</b>

#### NOTE 4 : RESULTATS REPORTEES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

#### NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE

	2018	2017 R	2017
TUNISAIR	-221 149	-228 792	-219 085
TUNISAIR HANDLING	10 068	-14 868	-14 868
TUNISAIR TECHNICS	-6 354	-1 904	-171
AMADEUS	13 647	11 671	11 671
TUNISAIR EXPRESS	-14 849	-15 176	-15 176
ESSAFA	1 561	1 248	1 248
AISA	-	-830	-830
TUNISIE CATERING	-	-	-
ATCT	573	248	248
<b>Total</b>	<b>-216 503</b>	<b>-248 403</b>	<b>-236 963</b>

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

#### NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

	2018		2017	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	388	5 849	386	5003
ESSAFA	14	1	13	1
TUNISAIR EXPRESS		-1 886		-1 927
<b>S/TOTAL</b>	<b>402</b>	<b>3 964</b>	<b>399</b>	<b>3 077</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 366</b>		<b>3 476</b>	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

## NOTE 7 : PROVISIONS

	2018	2017
TUNISAIR	80 068	64 408
TUNISAIR HANDLING	918	918
AMADEUS	27 999	24 290
TUNISAIR EXPRESS	1 411	2 156
AISA	-	4 934
<b>Total</b>	<b>110 396</b>	<b>96 706</b>

## NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

	2018	2017 R	2017
Tunisair	1 643 036	1 325 138	1 325 138
Tunisair Handling	85 329	61 042	61 042
Tunisair Express	36 317	36 453	36 453
Amadeus	23 202	19 469	19 469
Tunisair Technics	4 580	3 692	5 425
Essafa	536	205	205
<b>Total</b>	<b>1 793 000</b>	<b>1445 999</b>	<b>1 447 732</b>

## NOTE 9 : Charges de personnel

	2018	2017 R	2017
TUNISAIR	239 339	242 914	242 621
TUNISAIR HANDLING	71 305	71 864	71 864
TUNISAIR TECHNICS	44 781	43 117	43 117
AMADEUS	1 819	1 551	1 551
TUNISAIR EXPRESS	14 404	15 839	15 839
ESSAFA	12	10	10
AISA		1 210	1 210
<b>Total</b>	<b>371 660</b>	<b>376 505</b>	<b>376 212</b>

## NOTE 10 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

	2018	2017
Impôt différé (économies)	- 314	- 287
Impôt exigible	- 5 497	- 4 804
<b>Total</b>	<b>-5 811</b>	<b>-5 091</b>

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

## NOTE 11 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2018	2017
- ATCT	575	248
- TUNISIE CATERING		
<b>Total</b>	<b>575</b>	<b>248</b>

## NOTE 12 : EFFET DE MODIFICATION COMPTABLE

	Antérieur à 2017	2 017	TOTAL
<b>TUNISAIR</b>			
Redevances Aéronautiques	5 285	9 220	14 505
Autres Charges d'Exploitation	976	562	1 538
charges de personnel	-	293	293
pertes de change	5 178	-	5 178
Gains de change	-	-368	-368
<b>TUNISAIR TECHNICS</b>			
Revenus	-	1 733	
<b>Total</b>	<b>11 439</b>	<b>11 440</b>	<b>22 879</b>

**TUNIS, le 15 avril 2022**

Messieurs et Mesdames les actionnaires de la  
Société TUNISAIR SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31**  
**DECEMBRE 2018**

**Rapport sur l'audit des états financiers consolidés**

**I. Opinion avec réserves :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application des dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société « TUNISAIR-S.A » et ses filiales, qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2018 faisant ressortir un total net de 2 234 147 KDT, ainsi que l'état de résultat consolidé faisant apparaître un déficit après modifications comptables (part du groupe) de 239 382 KDT, et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 Mars 2022.

À notre avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

## II. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Suite aux travaux effectués par nos soins et en se référant aux rapports des commissaires aux comptes des sociétés filiales, nous portons à votre attention les informations suivantes :

### 01- La société AISA

Les états financiers de la société AISA relatif à l'exercice 2018 n'ont pas été établis et par suite ne sont pas repris et traités au niveau des états financiers consolidés du groupe Tunisair pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ainsi, nous n'avons pas été en mesure, en raison de l'indisponibilité du rapport du commissaire aux comptes de cette filiale, de déterminer l'impact de cette situation sur le résultat et les états financiers en leur globalité.

### 02- Système d'information « ERP »

Nous avons procédé dans le cadre de notre mission, à l'examen du système de contrôle interne et couvert notamment les procédures administratives, financières, comptables et juridiques en vigueur.

Nous avons examiné également le système d'information mis en place par la société Tunisair du point de vue documentation, implémentation, validation préalable des données, paramétrage, conduite et sauvegarde des opérations de migration et de bascule, contrôle de l'exploitation et maîtrise des chemins d'audit.

Un plan d'amélioration du système d'information a été initié en 2011 ; sa mise en œuvre au 31 décembre 2018 demeure partielle pour la plupart des modules, ce qui ne garantit pas l'intégrité des processus de production de l'information financière et, en particulier, la qualité de la piste d'audit des écritures comptables.

Cette situation peut entraîner un risque d'altération des données et des informations à défaut de finalisation des actions correctives, notamment par la réception et la mise en production des différents composants du système d'information.

Le déploiement de ce plan d'amélioration se poursuit au cours de l'exercice 2022.

### 03- Immobilisations corporelles et incorporelles

#### 3.1. Inventaire des immobilisations

- En application des dispositions légales prévues par l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises, la société Tunisair, la société Tunisair Express et la société Tunisair Technics ont effectué un inventaire physique de leurs immobilisations corporelles en décembre 2018.

Toutefois, les travaux de rapprochement entre le résultat de ces inventaires et les données comptables au 31 décembre 2018 n'ont pas été réalisés à la date d'arrêté de ces comptes.

De ce fait, le rapprochement de l'inventaire de l'ensemble des immobilisations avec les données comptables pourrait engendrer des écarts dont l'apurement impacterait le solde des immobilisations et des capitaux propres. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de déterminer avec précision cet impact sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018.

- En ce qui concerne, la société Tunisair Handling, et contrairement aux dispositions légales prévues par l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises, l'inventaire physique de ses immobilisations corporelles et incorporelles au 31 décembre 2018 n'a pas été réalisé. la valeur comptable brute de ses dites immobilisations s'élève à 75 592 KDT contre une valeur nette comptable de 11 429 KDT.

### 3.2. Projets Informatique (A.I.S.A)

Les prestations informatiques facturées par la société A.I.S.A filiale de Tunisair, courant l'année 2018 sont de l'ordre de 7 629 KDT. Le montant des dites charges arrêtés sur la base du contrat d'externalisation et les avenants subséquents n'ont pas fait l'objet de distinction entre celles affectées aux projets réalisés et les travaux de maintenance. Par ailleurs, les avances consenties à la société A.I.S.A pour un total de 5 992 KDT demeurent en suspens et n'ont pas été imputées sur les factures émises. Au 31 décembre 2018, l'avance a été totalement provisionnée.

Par conséquent, les projets informatiques développés par la société A.I.S.A pour le compte de la société Tunisair (ERP, BPR, CARGO, SAT6...), non recensés par un cahier des charges, ne sont pas inscrits dans les comptes d'immobilisations à la clôture de l'exercice.

Cette situation, ne nous permet pas de nous prononcer sur la réalité des projets initiés et la valeur des prestations informatiques réalisées par la société A.I.S.A pour le compte de la société Tunisair au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler, que la société A.I.S.A, a été mise en liquidation en 2017 suite à la décision de La commission d'assainissement et de restructuration des entreprises à participations publiques (CAREPP). A la date de rédaction du présent rapport, la liquidation de la société AISA est en cours.

### 3.3. Réacteurs et équipements avioniques

En 2018, la société Tunisair a procédé à la réparation de six (6) réacteurs équipant les avions A320 auprès de la société Tunisair Technics qui a sous-traité la maintenance à un fournisseur étranger.

Le coût total contractuel de cette opération s'est élevé à 35 599 KUSD, soit l'équivalent de 106 598 KDT, payé par Tunisair à concurrence de 25 742 KUSD soit l'équivalent de 77 082 KDT.

À la date de rédaction du présent rapport, deux (2) réacteurs ont été réceptionnés et quatre (4) autres ont été réparés et techniquement acceptés mais demeurent non encore livrés à la suite d'un litige avec le dit fournisseur étranger qui a demandé le paiement intégral de sa créance avant l'expédition. Ce différent est porté actuellement devant les Tribunaux de Paris.



Devant cette situation, il y a lieu de signaler qu'aucune provision pour risque et charge n'a été constatée par la société Tunisair au titre des pénalités de retard pour non-paiement et non-enlèvement des moteurs prêts pour expédition dans les délais.

Le montant de cette provision n'a pas pu être déterminé de façon fiable en raison de l'absence d'information suffisante à ce jour. De ce fait, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer l'impact de cette situation sur l'état de résultat et les états financiers en leur globalité.

De plus, il faut signaler qu'une affaire d'instruction concernant les réacteurs de Tunisair auprès du pôle judiciaire et financier de Tunis suit son cours normal à la date de rédaction de ce rapport.

#### 3.4. Autres actifs courants

Le poste « Autres actifs courants » comprend des actifs détenus en vue de la vente comptabilisés à la juste valeur de deux appareils de type Boeing B737 destinés à être cédés pour un montant total de 2 111 KUSD, soit l'équivalent 4 305 KDT.

Toutefois, jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, la livraison des appareils Boeing ne s'est pas concrétisée. L'absence d'information sur la juste valeur de ces avions et des mesures nécessaires pour finaliser le plan de vente, ne nous permet pas de nous prononcer sur l'existence d'éventuelles dépréciations et des changements qui peuvent être apportés à ce plan de vente tel qu'arrêté en 2015.

En outre, nous avons relevé l'existence d'un plan de vente de deux réacteurs mis hors service depuis plus de 4 années, équipant les avions Boeing B737-500 mis en vente en 2015. Ces réacteurs ne sont pas retracés au niveau des comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2018. La juste valeur de ces réacteurs s'élève à 750 KUSD, soit l'équivalent de 2 246 KDT au 31 décembre 2018.

#### 3.5. Autres immobilisations financières

La rubrique « Autres immobilisations financière », s'élevant au 31 décembre 2018 à 38 036 KDT comprend des prêts accordés au personnel de la société Tunisair pour un montant de 2 132 KDT qui n'a pas été justifié. Par ailleurs, les montants avancés par la société Tunisair S.A au fonds social pour un montant de l'ordre de 9 070 KDT comptabilisés dans la même rubrique demeurent non mouvementés depuis 2012.

En conséquence, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'absence d'anomalies, sur la correcte valorisation de cette rubrique au 31 décembre 2018 et sur les éventuelles dépréciations à constater.

#### 04- Stocks

L'examen de la rubrique stock qui s'élève à 80 622 KDT au 31 décembre 2018 a permis de dégager les réserves suivantes :

##### **« Tunisair Express »**

Contrairement aux dispositions du paragraphe 17 de la loi n°96-112 relative au système comptable des entreprises, la société n'a pas procédé à un inventaire physique des stocks de pièces de rechanges et de consommables s'élevant à 4 337 KDT au 31 décembre 2018.

De ce fait, l'évaluation et la comptabilisation de ces stocks à la date de clôture de l'exercice 2018 a été faite sur la base des états des stocks théoriques édités par l'application informatique « AMASIS » et arrêtés à cette même date. Les procédures en vigueur relatives à la gestion et au suivi des stocks des pièces consommables et révisables n'ont pas permis de confirmer les quantités en stock éditées par l'application informatique « AMASIS ».

##### **« Tunisair Handling »**

La société Tunisair Handling a procédé à l'inventaire physique des stocks au 31 décembre 2018, totalisant une valeur comptable brute de 4 287 KDT et ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation s'élevant à 1 327 KDT.

Toutefois, il convient de signaler que contrairement aux dispositions de la norme comptable 04 relative aux stocks, les stocks de la société « Tunisair Handling » ont été valorisés au coût moyen pondéré sur deux exercices seulement soit 2017 & 2018. En outre, la société « Tunisair Handling » n'a pas mis à notre disposition un rapport d'inventaire visant à établir le recensement physique des stocks et le rapprochement avec les données comptables au 31 décembre 2018.

##### **« Tunisair Technics »**

La Société Tunisair Technics a confié les travaux d'inventaire physique, de rapprochement et de valorisation des stocks au 31 Décembre 2018 à un cabinet externe.

Son rapport fait ressortir principalement :

- Des articles inventoriés et non constatés parmi les stocks pour une valeur de 3,6MD, correspondant selon le même rapport soit à des immobilisations, soit à des achats consommés.

- Plusieurs réajustements de stock positifs et négatifs impactant des articles constatés en stock.

- Des articles en stock non mouvementés et qui ont enregistré des variations positives et négatives des prix non justifiés à la date de rédaction de ce rapport.

Bien que cette mission d'inventaire ait permis d'améliorer la maîtrise et le suivi des stocks de la société, nous estimons nécessaire de continuer les efforts de mise à jour de la base théorique et des travaux d'apurement des stocks.

## 05- Recettes Commerciales

L'examen des comptes clients et des comptes d'attente associés à la recette commerciale a révélé que les procédures de contrôle interne adoptées présentent des risques associés au système d'information liés à l'émission des titres de transport, à la facturation et à l'absence d'un système de contrôle efficace des encaissements.

Cette situation a conduit à des difficultés de justification et d'apurement des créances et dettes rattachées à la recette commerciale. Nous exposons ci-dessous des réserves par rapport aux soldes des comptes clients, autres actifs, autres passifs et liquidités.

### 5.1. Clients et comptes rattachés

L'examen de la rubrique « Clients & Comptes Rattachés » a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2018, des comptes clients débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de 119 379 KDT et 49 471 KDT provisionnés à hauteur de 65 055 KDT.

L'apurement et la justification de ces comptes pourrait impacter le résultat de l'exercice et les capitaux propres d'ouverture du groupe Tunisair.

### 5.2. Autres Comptes rattachés aux Recettes Commerciales

L'examen de la rubrique « Autres actifs courants » a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2018, des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés respectivement de 33 443 KDT et 11 957 KDT et provisionnés à hauteur de 14 059 KDT.

L'examen de la rubrique « Autres passifs courants » a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2018, des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés respectivement de 12 830 KDT et 30 043 KDT.

### 5.3. Liquidités et équivalents de liquidités

La rubrique « liquidités et équivalents de liquidités » comporte des comptes bancaires présentant au 31 décembre 2018, un solde débiteur de 7 825 KDT et un solde créditeur de 2 394 KDT, non matérialisés par des états de rapprochement bancaires dûment appuyés par des pièces justificatives probantes telles que les relevés bancaires et les attestations de clôture.

Par ailleurs, l'analyse des états de rapprochement bancaires arrêtés au 31 décembre 2018 fait ressortir des opérations non rapprochées et d'anciens suspens nécessitant un important travail d'apurement, détaillés comme suit :

- Des mouvements débit et crédit comptabilisés, non encore rapprochés aux relevés bancaires s'élevant respectivement à 37 241 KDT et à 33 025 KDT ; et
- Des mouvements débit et crédit portés sur les relevés bancaires non encore comptabilisés au 31 décembre 2018, s'élevant à 24 156 KDT et à 16 367 KDT;

De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exhaustivité des enregistrements des opérations financières et des flux de trésorerie et sur l'exactitude des soldes bancaires et des placements arrêtés au 31 décembre 2018.

## 06- Actifs et Passifs Courants

L'examen de ces rubriques au 31 décembre 2018 a permis de dégager les réserves suivantes :

### 6.1. Traitement comptable des redevances aéroportuaires

Des redevances aéroportuaires collectées par la société Tunisair et la société Tunisair Express auprès des passagers sont comptabilisées parmi ses revenus lors de l'émission des titres de transport pour un montant de 275 509 KDT, tandis que celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par le groupe sont constatées en charges lors de la réalisation de l'opération de transport pour 214 212 KDT.

Cette situation engendre une distorsion entre les charges et les produits et affecte indument les résultats et les capitaux propres de la société.

### 6.2. Situation avec l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports « O.A.C.A »

Les conventions de concession entre les sociétés du groupe Tunisair et l'O.A.C.A n'ont pas été reconduites. Notons à ce propos que le Conseil Ministériel réuni le 2 avril 2013 a invité à cet effet les deux entités à entamer les négociations afin de renouveler les conventions de concession avec les mêmes conditions tarifaires préférentielles.

L'examen du relevé de compte de l'O.A.C.A, nous a permis de relever un passif antérieure important demeurant non réglé au 31 décembre 2018 se rattachant à diverses prestations et facturations concernant l'exercice 2018 et les exercices antérieurs s'élevant à 808 980 KDT.

De plus, nous avons constaté qu'aucune provision n'a été enregistrée au niveau des états financiers consolidés de la société Tunisair et de ses filiales pour couvrir le risque de paiement des dettes de l'O.A.C.A et du respect des conditions tarifaires octroyées par ce dernier.

### 6.3. Relation TUNISAIR Handling avec la société TAV Tunisie

L'examen de la relation TAV Tunisie / Tunisair Handling, nous a permis de constater que TAV Tunisie réclame des compensations au titre de l'exploitation de l'aéroport Habib Bourguiba Monastir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'à ce jour. Le montant réclamé par TAV Tunisie au titre de la compensation pour non transfert de l'activité handling du premier janvier 2015 au 31 décembre 2018 est estimé à 5,65 M€ soit l'équivalent de 18 645 KDT. Conformément au procès-verbal de la réunion TAV Tunisie – Autorité Tunisienne et Tunisair Handling du 19 décembre 2018, il a été convenu qu'une réunion se tiendra entre TAV Tunisie et Tunisair Handling afin de s'accorder sur le montant exact des créances échues de Tunisair Handling.

A ce titre il convient de signaler qu'aucune provision pour risque et charge rattachée à cette demande de compensation n'a été constatée par Tunisair Handling à la date de clôture des comptes.

En l'absence d'un accord définitif entre les parties, nous n'avons pas été en mesure d'apprécier l'impact sur le résultat de l'exercice 2018 et les capitaux propres d'ouverture du groupe.

## 07- Personnel et comptes rattachés

### 7.1. Régime de Retraite

Le groupe TUNISAIR accorde à l'ensemble de son personnel un régime de retraite contributif à prestations définies de type fin de carrière ainsi que d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les autres avantages postérieurs à l'emploi découlent de régimes d'assurance maladie et hospitalisation ainsi que de l'octroi de billets gratuits ou à tarifs réduits attribués pour les retraités et les membres de leurs familles en charge.

Le coût des prestations et les obligations au titre du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice 2018 et des exercices antérieurs n'ont pas été correctement mesurés conformément à la norme comptable NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture.

Une provision a été cependant comptabilisée à hauteur de 10 000 KDT au cours de l'exercice 2016 et est demeurée non mouvementée depuis cette date.

En l'absence d'informations suffisantes sur le coût estimé des provisions au titre du régime de retraite applicable au niveau du Groupe TUNISAIR, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'impact ayant affecté le résultat de l'exercice consolidé et les capitaux propres consolidés du Groupe.

Par ailleurs, le conseil d'administration réuni en date du 8 décembre 2017 a porté à notre connaissance que la société envisagerait de souscrire à une police d'assurance « indemnité de départ à la retraite » et de faire appel à un actuair pour estimer de manière fiable l'engagement de la société à ce titre. A la date de rédaction du présent rapport, aucune étude ne nous a été communiquée.

## 7.2. Fonds social

Les réserves consolidées comportent un compte intitulé « réserves pour fonds social » qui représente les montants affectés au financement des activités du fonds social tel que prévues par le règlement interne. Le rapprochement du solde de ce compte qui s'élève à 22 482 KDT avec les actifs du fonds social (encours des prêts et avoirs en banques) qui s'élèvent à 3 644 KDT dégage un déséquilibre entre les ressources et les emplois de 26 126 KDT dont l'origine n'a pas pu être justifiée par un bilan faisant ressortir les emplois et les ressources du fonds social.

En outre, nous avons relevé l'alimentation des réserves du fonds social à hauteur de 2 800 KDT en 2017 et 1 500 KDT en 2018 au titre de la participation employeur aux ressources du fonds social du groupe. Cette opération n'a pas été préalablement autorisée par le conseil d'administration et l'Assemblée des actionnaires.

En l'absence, de mesures de régularisation, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'incidence de ce point sur la situation nette et les actifs de la société.

### 7.3. Personnels et comptes rattachés

Les procédures en vigueur régissant la gestion du personnel présentent plusieurs insuffisances ne permettant pas de sécuriser, et de prévenir les éventuels risques d'erreurs issues du processus de recrutement, de nomination dans les postes fonctionnels, de préparation, d'ordonnancement, de contrôle, de suivi de la paie, de détachement et de la facturation inter sociétés du groupe.

C'est ainsi que l'examen des comptes rattachés au personnel, nous a permis de dégager des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés au niveau de la rubrique autres actifs courants et au niveau de la rubrique autres passifs courants :

- Des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de 4 472 KDT et 3 875 KDT au niveau de la rubrique autres actifs courants ; et
- Des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de 744 KDT et 3 848 KDT au niveau de la rubrique autres passifs courants.

### 08- Suivi des affaires en justice

Nos travaux ont été limités par l'absence de suivi rigoureux et appuyé par des éléments probants des affaires en justice en Tunisie et à l'étranger. Le groupe Tunisair a constaté une provision pour risques et charges au titre des affaires en justice pour un montant de 5 429 KDT au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'absence d'informations suffisantes sur les litiges en cours en Tunisie et à l'étranger, nous ne sommes pas en mesure d'estimer la suffisance de cette provision.

En outre, une provision pour risque et charge pour un montant de 21 699 KDT a été constatée au cours des exercices antérieurs, dans les états financiers consolidés afin de couvrir le risque lié au jugement du tribunal de première instance de Nouakchott - Mauritanie, en date du 12 Mai 2015, qui a prononcé la responsabilité de la société « TUNISAIR-S.A » pour combler le passif de la société "Mauritania Airways" pour un montant de l'ordre de 9 024 606 192 Ouguiya, soit l'équivalent de 74 029 KDT au 31 décembre 2018.

La société Tunisair a engagé des négociations avec l'Etat de la Mauritanie pour se faire prévaloir de ses créances, reconnues précédemment par l'administrateur de liquidation de la société « Mauritania Airways », pour un montant de 6 322 346 880 Ouguiya, soit l'équivalent de 51 862 KDT au 31 décembre 2018.

Il y a lieu toutefois, de signaler, qu'aucune provision n'a été constatée au titre des intérêts moratoires courus durant la période allant de mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 et du risque lié aux difficultés de recouvrement des créances du Groupe TUNISAIR.

Les négociations sont en cours et aucun avis ne nous est parvenu jusqu'à la date de rédaction de notre rapport. Ainsi nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'estimation du risque réel associé à cette situation et son impact sur les états financiers.

La provision pour risques et charges pour un montant de 5 415 KDT a été constatée au cours des exercices antérieurs, dans les livres comptables du groupe afin de couvrir le risque lié au comblement du passif de la filiale AISA en liquidation et est demeurée non mouvementée depuis l'exercice 2016.

En absence d'états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 de la société AISA, nous ne pouvons pas nous assurer du caractère suffisant de la provision comptabilisée.

#### 09- Présentation des états financiers

L'examen de la présentation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 a démontré des erreurs de présentation et de classification de certains postes dans le Bilan. Ces discordances sont dues principalement au non prise en charge par le système comptable actuel de certains reclassements passés extra comptablement après la date de clôture, lors des précédents arrêtés.

Le total Bilan arrêté au 31 décembre 2018 est minoré de l'effet de postes créditeurs s'élevant à 75 486 KDT et présentés au niveau des actifs et minoré de l'effet des postes débiteurs constatés au niveau des passifs et s'élevant à 36 928 KDT.

S'agissant d'une erreur de présentation, les redressements et reclassements en question ont indûment minoré le total Bilan de 38 558 KDT si ces comptes s'avèrent justifiés.

Cette situation est contraire à la norme comptable NCT 1 du système comptable des entreprises.

### III. Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Les fonds propres des sociétés Tunisair, Tunisair Handling, et Tunisair Express sont devenus, au titre de la situation arrêtée au 31 décembre 2018, en deçà de la moitié de leur capital social respectif en raison des pertes cumulées. En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, une réduction ou une augmentation du capital d'un montant égal au moins à celui des pertes doit être décidée.



Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

#### **IV. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

##### **Continuité d'exploitation :**

S'agissant de la société TUNISAIR et de ses filiales, la continuité d'exploitation du groupe est fortement dépendante de la continuité d'exploitation de la société mère.

Sur la base des principes et méthodes comptables, telle que présentés à la première section des notes aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, la direction a conclu que, malgré les difficultés rencontrées ces dernières années, l'activité de la société mère « TUNISAIR - S.A » n'est pas menacée pendant au moins un an à compter de la date d'arrêté des états financiers et qu'un plan de redressement est en cours de mise en place avec l'appui du Gouvernement Tunisien pour l'ensemble des sociétés du groupe.

Nous avons considéré que la continuité d'exploitation est un point clé de notre audit, compte tenu de son importance pour l'arrêté des comptes de la société et sur la base que le plan de redressement établi n'a pas été approuvé à la date de rédaction de notre rapport.

Dans le cadre de notre audit des comptes de la société « TUNISAIR –SA », nos travaux ont notamment consisté à :

- L'examen des procès-verbaux des assemblées des actionnaires, des réunions de conseil d'administrations et des comités pertinents ;
- La prise de connaissance des décisions ministérielles consacrées au plan de relance de la compagnie nationale ;
- Les demandes d'informations auprès de la direction juridique et des avocats de l'entité concernant l'existence de procès et de litiges et le caractère raisonnable de l'évaluation par la direction de leur aboutissement ainsi que de l'estimation de leurs

implications financières ;

- La confirmation de l'existence, de la légalité et de la force exécutoire des accords conclus avec des parties liées ou avec des tiers en vue de la fourniture ou du maintien d'un soutien financier, et évaluation de leur capacité de fournir des fonds additionnels ;
- L'évaluation des plans de l'entité pour rembourser les emprunts et les engagements résultant du plan de flotte ;
- La mise en œuvre de procédures d'audit concernant les événements postérieurs à la date de clôture afin de relever ceux qui soit atténuent les problèmes de continuité de l'exploitation, soit influent d'une autre manière sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

## **V. Paragraphes d'observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

### **Modifications comptables**

La note 12 aux états financiers dont le contenu indique que des modifications comptables, traitées rétrospectivement, ont impacté négativement les résultats reportés, au premier janvier 2018, à hauteur de 22 878 KDT, dont 11 440 KDT imputables à l'exercice 2017 et 11 439 KDT imputables aux exercices antérieurs à 2017.

### **Changement de méthode de présentation**

Faisant suite à l'adoption de nouvelles règles de gestion appliquées pour l'élaboration de l'état des flux de trésorerie de la société Tunisair pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 a été retraité en conséquence, pour des besoins de comparabilité.

### **Plan de redressement**

Faisant suite aux difficultés financières rencontrées par la société Tunisair depuis 2011, un plan de redressement a été élaboré par la Direction Générale, adopté par le Conseil d'Administration réuni le 14 décembre 2012 et notifié courant 2013 au Président du Gouvernement. Un nouveau plan de redressement, qui devrait prendre en compte le reste des sociétés du groupe, est en cours de préparation à la date de rédaction de notre rapport.

S'agissant des autres sociétés du groupe, leurs situations financières ne sont plus équilibrées et leurs états financiers dégagent des pertes importantes. Cette situation n'est pas de nature à assurer et maîtriser la continuité des activités du groupe TUNISAIR fortement dépendantes.

### **Contrôle fiscal**

Les filiales du Groupe Tunisair à savoir Tunisair Expresss, Tunisair Handling et AMADEUS ont fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi sur les exercices antérieurs. A ce titre des provisions ont été constituées pour couvrir raisonnablement les risques rattachés auxdits redressements.

### **Contentieux en cours**

La filiale Tunisair Technics a fait l'objet d'un contrôle par les services de la Cour des Comptes au titre de l'activité technique et de gestion des stocks. Ce contrôle a abouti, entre autres à l'engagement d'une affaire auprès du Pole Judiciaire et Financier de Tunis à la fin de l'année 2018.

Cette affaire suit son cours normal à la date de rédaction du présent rapport.

Notre opinion ne comporte pas de réserves à l'égard de ces points.

## **VI. Rapport de gestion du groupe**

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » ci-dessous, nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **VII. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

## **VIII. Responsabilité du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou

d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- ✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- ✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- ✓ Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit ;

- ✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **Vérifications et informations spécifiques**

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne du groupe***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous avons relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

**Les commissaires aux comptes**

Tunis, le 15 avril 2022

ECC Mazars  
Mohamed Mourad FRADI



AMI Consulting  
Abdelmajid DOUIRI

